

Procédure à suivre pour la mise en place des formations avec le CNFPT

Préparation technique de la formation

Adresse de contact IGN pour les formations : contact.geoportail-urbanisme@ign.fr

Si c'est la première formation que vous donnez sur le site de formation GPU :

1ère étape : suivre la formation des formateurs aux collectivités, organisée par l'équipe projet GPU

2ème étape : demander la création d'un compte « administrateur local » sur la plateforme de formation du GPU, par mail à l'adresse contact.geoportail-urbanisme@ign.fr en précisant dans le titre « Organisation d'une formation GPU aux collectivités », et en indiquant une adresse mail et un identifiant pour la création du compte, ainsi que les types de publications sur lesquels vous souhaitez avoir les droits (type de document DU-SUP, maillage territorial, catégories de SUP et idgest le cas échéant).

3ème étape : une fois vos identifiants reçus, connectez-vous au site de formation, dont l'url vous sera fournie en réponse à votre demande de compte, pour initialiser votre compte et changez votre mot de passe.

4ème étape : pour manipuler dans la partie « Alimentation » de la formation, il est nécessaire que les stagiaires disposent d'un compte « Autorité compétente ». Pour cela il vous faudra donc :

- récupérer des documents d'urbanisme sur le GPU, sur votre territoire de compétence
- vérifier que ces documents d'urbanisme sont conformes en les passant au validateur CNIG (il est possible qu'ils ne le soient plus suite aux évolutions du validateur)
- créer les comptes « Autorité compétente » sur le site de formation, avec des droits sur les maillages correspondants aux documents conformes
- remplir le tableau des identifiants de connexion à imprimer pour la formation

Si vous avez déjà donné une formation sur le site de formation GPU :

5ème étape : A chaque nouvelle formation, il est nécessaire de prendre contact avec l'équipe projet GPU de l'IGN afin de :

- s'assurer de la disponibilité du site de formation aux dates souhaitées pour la formation
- récupérer les derniers supports de présentation de la formation, s'il y a eu une évolution

6ème étape : Les comptes « Autorités compétentes » déjà créés pour les formations précédentes peuvent être conservés, mais les documents téléversés et/ou publiés doivent être supprimés

7ème étape : Avant toute formation, nous vous conseillons de réaliser un test de téléversement et de publication d'un document sur le site de formation pour vérifier que tout fonctionne.

NB. Informations de maintenance et d'assistance

- il n'y a pas d'assistance dédiée pour les formations, le contact à privilégier restant l'adresse contact.geoportail-urbanisme@ign.fr
- des maintenances périodiques pourront rendre le site de formation indisponible et supprimer les documents, il est donc nécessaire :
 - comme indiqué auparavant, de prévenir l'IGN des dates de formations ;
 - de vérifier avant chaque nouvelle formation que les données sont toujours disponibles.

Organisation avec le CNFPT pour la mise en place de la formation

1ère étape : prendre contact avec le référent local du CNFPT pour clarifier les attentes de l'État et du CNFPT en termes de sensibilisation/formation des collectivités au sujet du Géoportail de l'urbanisme (GPU).

2ème étape : définir des dates pour les sessions de formations ou (demi-)journées de sensibilisation/communication.

Les dates de formation doivent être communiquées à l'IGN le plus tôt possible afin de s'assurer que le site de formation du GPU est disponible les jours prévus.

S'assurer également de la disponibilité des lieux de formation aux dates prévues.

3ème étape : les formateurs doivent remplir le dossier administratif requis par le CNFPT pour s'identifier comme formateur dans leur base. Le contenu de ce dossier peut varier localement, mais il peut notamment vous être demandé les documents suivants :

- carte d'identité ;
- carte vitale ;
- RIB.

Nota bene : cette étape n'est pas nécessaire si vous avez déjà donné des formations pour le CNFPT, puisque votre dossier est toujours dans leur base.

4ème étape : la délégation du CNFPT va alors créer l'avis de formation et un ordre de mission pour la personne qui va former les collectivités.

Pour information, aucun budget n'a été alloué en 2019 par le CNFPT pour le sujet GPU, c'est la raison pour laquelle ces sessions de formation se feront sans rémunération des formateurs. L'ordre de mission délivré par le CNFPT permet en revanche le remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement s'ils existent.

5ème étape : la délégation du CNFPT et la personne qui va former les collectivités se mettent d'accord sur un moyen de diffuser l'avis de formation. Plusieurs options (cumulables) se présentent :

- la délégation du CNFPT ainsi que la DDT(M) et la DREAL peuvent diffuser en parallèle dans leurs réseaux locaux ;
- la DDT(M) et la DREAL peuvent décider de cibler les collectivités qu'elles estiment prioritaires pour la formation (les sessions sont limitées à 12 personnes) en se mettant d'accord avec le CNFPT.

Les dates des formations pourront en outre être affichées sur la page internet du Géoportail de l'urbanisme s'il manque des candidats localement.